

Diffusion Chantecler Août 2019
Texte publié sur facebook par
Le groupe « Auxonne Territoire d'Avenir »
Le 19/08/19

« Le 16 juillet, M. le Maire recevait un courrier lui demandant de nous permettre de consulter les perspectives budgétaires, élaborées avec le gestionnaire des finances, qui avaient fait l'objet d'échanges verbaux lors du conseil municipal du 4 juillet.

A ce jour, soit un mois après le délai légal de réponse, nous n'avons obtenu aucune autorisation à consulter les documents demandés ! Doit-on comprendre qu'il s'agit d'une fin de non-recevoir ?

Rappelons que les conseillers municipaux disposent d'un droit spécifique à la communication des documents communaux par le maire. L'article L.2121-13 du code général des collectivités territoriales dispose en effet que "tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération".

Que conclure de cette nouvelle attitude de M. le Maire ?

- Soit les documents évoqués en conseil municipal n'existent pas...

- Soit leur existence tendrait à démontrer que la situation financière de la ville sur les prochaines années est mauvaise, voire catastrophique en raison du nombre important de projets lancés fin 2019. Cette théorie correspond aux raisons évoquées lors de sa démission début juillet par Mme ROUSSEL, adjointe en charge de l'urbanisme et du développement économique qui rappelle le, était le fer de lance du projet pharaonique de centre bourg et ne cautionne plus les choix budgétaires de M. le maire.

A suivre ! »